

N°DELB-20260049

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

08 - Propreté – SMEDAR - Election des délégués

Dans le cadre du renouvellement des instances délibérantes, la Communauté de communes Caux-Austreberthe doit élire des délégués titulaires et suppléants au SMEDAR.

Pour mémoire, la collectivité s'était substituée au SOMVAS au 1^{er} janvier 2018 lors du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et s'est donc substituée à lui en tant qu'adhérente au SMEDAR.

Le SMEDAR est un syndicat mixte fermé (article L5711-1 du CGCT et suivants) en charge du traitement des déchets du territoire.

Pour la désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du SMEDAR, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres (titulaire) ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres (article L5711-1 du CGCT).

Au regard des chiffres de la population totale au 1^{er} janvier 2022 (chiffres INSEE), la représentation pour la collectivité fait état de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du SMEDAR qui prévoient un délégué titulaire + un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ;

Considérant que la Communauté de communes doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour assurer la représentation de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein du SMEDAR ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du SMEDAR.

Article 2 : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

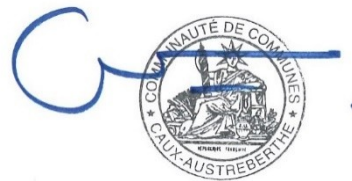
Article 3 : de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain BULARD	Alain AMIOT
Thierry LERMECHAIN	Agnès LARGILLET
Véronique BOULARD	Valérie GRANLIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.